

Objet : Convention avec l'association Etudes et Santé portant sur la médecine préventive des étudiants

Délibération du Conseil d'administration du 7 octobre 2015

Affichée au siège de la Régie le

Et transmise au représentant de l'Etat le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Etudes et Santé », ayant son siège 12 rue Viala à Paris 15^{ème}, relative aux consultations de médecine préventive pour les étudiants, pour une durée d'un an renouvelable.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la régie EIVP des exercices 2015 et suivants.